



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPs

A202531

OBJET : CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de la STE HES-HYDRO EUROPE SERVICE, domiciliée 4 rue Georges Brassens 33240 St André de Cubzac, représentée par Monsieur FRUCHARD Fabien, en date du 05/05/2025 de réaliser des travaux chemin des Carrières, voie communale N° 107 ;

CONSIDERANT que les travaux de branchement d'eau auront lieu à partir du 05/05/2025 pour une durée de 8 jours calendaires ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de branchement d'eau, chemin des Carrières, voie communale N° 107, un empiètement sur chaussée sera effectué à partir 05/05/2025 pour une durée de 8 jours calendaires dans le sens des points de repères décroissants avec une largeur de voie maintenue de 1 mètre.

Article 2 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 3 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de la société STE HES-HYDRO EUROPE SERVICE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 24/04/2025

Le Maire
Laury LEBEVRE